

15 FEVRIER 1995. - Arrêté royal modifiant l' arrêté royal du 27 janvier 1978 relatif à l' organisation des soins de santé pour porcs.

Article 1. L' article 8, paragraphe premier de l' arrêté royal du 27 janvier 1978 relatif à l' organisation des soins de santé pour porcs est remplacé par la disposition suivante :

"Le responsable de porcs qui veut s' affilier à la guidance vétérinaire des exploitations est tenu de désigner comme vétérinaire d' exploitation le vétérinaire choisi à l' article 1er, 4° de l' arrêté royal du 15 février 1995 portant des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies des porcs à déclaration obligatoire."

Art. 2. Notre Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l' Agriculture est chargé de l' exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 février 1995.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Petites en Moyennes Entreprises et de l' Agriculture,
A. BOURGEOIS